

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-11- 17-00004
PORTANT APPROBATION DU DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, et son décret d'application, dite Loi Matras ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme,
- Vu le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°26-2021-10-17-00002 en date du 17 octobre 2022, portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;
- Vu l'avis de madame la directrice départementale des territoires de la Drôme ;

- Sur proposition de la directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

L'information du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans le département de la Drôme est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par la préfète.

Article 2

Cette information sera complétée par le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) librement consultable par les citoyens auprès des mairies, pour toutes les communes du département de la Drôme.

Article 3

L'arrêté préfectoral 26-2017-11-15-002 du 15 novembre 2017 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de Nyons, la sous-préfète de Die, les maires des communes de la Drôme, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de la Drôme et la directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Valence, le 17 novembre 2022

ORIGINAL SIGNÉ
La préfète